

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 14 février 2014
Délibération n°2014-02	Rapporteur : Christophe PERNY

Séance présidée par : Christophe PERNY, doyen d'âge

Sont présents : M. PERNY, Mme CHAUVIN, Mme BRULEBOIS, M. GINIES, M. MAIRE, M. CAMUSET, M. WAMBST, M. PARENT, M. LOUVRIER, M. AMIENS, M. BRUNIAUX, M. JEUNET,

Sont excusés : M. SCHWARTZ, M. BACH, M. CHALON

Sont absents : Madame TORCK, M. HIGOUNENC

Donne pouvoir : M. SCHWARTZ à M. PERNY, M. BACH à M. AMIENS, M. CHALON à M. LOUVRIER

Choix de la nomenclature comptable et des modalités de vote du budget

Il relève des attributions du Conseil d'administration de procéder au choix de la nomenclature comptable applicable à l'E.P.C.C. *Terre de Louis Pasteur* et de déterminer les modalités de vote du budget.

Compte tenu de l'identité et de la nature juridique des membres, mais également des missions et du caractère administratif de l'E.P.C.C. *Terre de Louis Pasteur*, il est proposé au Conseil d'administration de retenir la nomenclature M 14 comme nomenclature comptable de l'E.P.C.C.

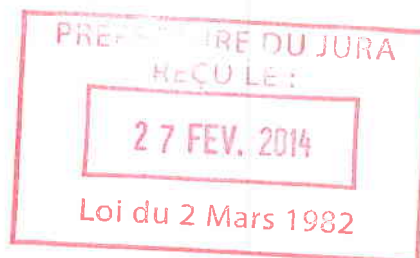
S'agissant des modalités de vote du budget et afin de disposer d'une certaine souplesse de gestion (fongibilité des crédits au sein de chapitres globalisés tels que charges à caractère général, charges de personnel), il est proposé de procéder à un vote par nature au niveau du chapitre.

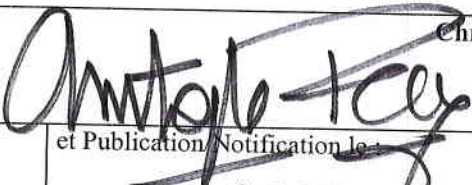

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DÉCISION N° 2014-02 du 14 février 2014

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :

- Retenir la nomenclature M 14 comme nomenclature comptable de l'E.P.C.C. *Terre de Louis Pasteur*.
- Retenir le vote par nature au niveau du chapitre comme modalité de vote du budget de l'E.P.C.C. *Terre de Louis Pasteur*.



Délibération n° 2014-02 du 14 février 2014	Le Président  Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le :	et Publication/Notification le :  28 FEB. 2014